

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

15 OCT. 2019

Le Greffier

Greffe



19141200

N° d'entreprise : 0888 679 554

Nom

(en entier) : VANSCHOONBEEK T.T.

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : 6240 Farciennes, Rue du Dria 46

Objet de l'acte : Modification des statuts

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Frank De Wilde à Gingelom le 27 septembre 2019, délivrée avant enregistrement, que :

PREMIERE DECISION

L'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au 30 septembre 2020; l'exercice en cours s'étendant par conséquent du premier novembre 2018 au 30 septembre 2020. Les exercices subséquents prendront cours le premier octobre et se termineront le 30 septembre de chaque année.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour la fixer le dernier vendredi du mois de mars à vingt heures.

La prochaine assemblée annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de mars 2021.

TROISIEME DECISION

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, pour les adapter aux résolutions prises ci avant:

- Modification de la première phrase de l'article 21 des statuts pour la remplacer par ce qui suit:

"L'assemblée générale annuelle se réunit annuellement le dernier vendredi du mois de mars à vingt heures."

- Modification de la première phrase de l'article 32 des statuts pour la remplacer par ce qui suit:

"L'exercice social commence le premier octobre pour se terminer le trente septembre de l'année suivante."

QUATRIEME DECISION

L'assemblée décide que le notaire aura le pouvoir de coordonner les statuts et de les déposer à la greffe du tribunal compétent.

L'assemblée désigne les collaborateurs de Moore Stephens – Engelen NV, RPM 0669.896.747, Ilgatlân 21, 3500 Hasselt comme des mandataires particuliers, qui sont chacun habilités à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquels est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions à la Banque Carrefour des Entreprises ou de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Frank De Wilde

Déposé en même temps:

- l'expédition de l'acte
- les procurations
- les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2019 - Annexes du Moniteur belge